

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/046**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 02 AVRIL 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 9 : PURGE D'UN PACTE DE PRÉFÉRENCE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE  
DANS LE CADRE D'UNE CESSION D'UN BÂTIMENT EN ZONE  
D'ACTIVITÉ SUD**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Zeynep Ucmak, conseillère municipale , qui précise que par courrier en date du 23 février 2024, les notaires associés PEFFERKORN / BAILLOT / THINES qui sont chargés de la régularisation de l'acte de vente d'un local d'activités sis 29 rue du Général Marulaz dans la zone d'activités Sud, par la SCI H.M. à la SCI HM GROUPE interrogent la ville de SARRALBE sur l'application de droits de préférence grevant cet immeuble cadastré section 25 parcelle 118 (53a 49ca), le prix de vente s'élevant à 400 000 €.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de renoncer à l'application du droit de préférence dans le cadre de la vente susvisée et de ne pas se porter acquéreur des biens susmentionnés,
- décide de maintenir le report des dites inscriptions susvisées sur les biens vendus.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 05 avril 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

